

## QU'EST-CE QUE LE FUND PROCESSING PASSPORT ?

Le Fund Processing Passport est la **fiche d'identité** opérationnelle d'un OPCVM permettant aux divers acteurs intervenant dans la circulation de ces produits de recueillir **toutes les informations techniques** nécessaires à la souscription ou le rachat de parts, y compris les informations concernant les back-offices en charge du règlement-livraison.

Le FPP est issu d'une simple **recommandation de l'EFAMA**, sa mise en place demeure soumise à la stratégie commerciale de chaque société de gestion et reste placée sous la seule responsabilité de cette dernière.

### 1- Un document facilitant la circulation des OPCVM

#### Pourquoi ?

-> Face aux **difficultés** rencontrées dans les processus de **back office** en charge de la circulation des OPCVM, tant au niveau national qu'international, les professionnels, réunis au sein de l'EFAMA<sup>1</sup>, ont souhaité **réduire** ces obstacles afin de **faciliter la distribution** de leurs OPCVM.

#### Comment ?

-> En rationalisant et standardisant les **données opérationnelles** nécessaires à la souscription des OPCVM à travers un document unique et simple :

le **"Fund Processing Passport"** ou **"FPP"**.

Cette recommandation rejoint la préconisation de "référentiel OPCVM commun" élaborée par l'AFG<sup>2</sup> et l'AFTI<sup>3</sup> dans leurs 20 recommandations sur la circulation des OPCVM en France et en Europe<sup>4</sup>.

Ainsi, en fournissant à tous les acteurs concernés les renseignements opérationnels nécessaires à la distribution d'OPCVM, le FPP devrait permettre :

- > d'**améliorer l'information** à disposition des distributeurs et des souscripteurs ;
- > d'**améliorer le processus de souscription/rachat** des parts d'OPCVM et de réduire les coûts liés au traitement de ces opérations ;
- > de **mettre en place un système d'information centralisé et homogène** indispensable à l'automatisation et à l'optimisation de la distribution des OPCVM en Europe ;
- > de favoriser le **développement de "l'architecture ouverte"**, vivement souhaitée par l'AFG, et, à terme, la **distribution transfrontalière** des OPCVM grâce au développement, soumis à la discrétion de chacun, de cette base de données.

#### Sous quelle forme ?

Le FPP est un **document informatique**, conçu à la base sous la forme de feuilles Excel, comportant 102 champs normalisés détaillant les informations techniques nécessaires à la souscription/rachat des parts d'OPCVM.

Le FPP donne, **pour un code Isin donné** / une classe de parts donnée :

- des informations générales sur le fonds : le **"main fund order desk"** (champs 1 à 77) ;
- et des informations sur les divers points géographiques de souscription : le **"local fund order desk"** (champs 78 à 102).

Ces informations proviennent :

- majoritairement du prospectus officiel des OPCVM ;
- ou du centralisateur, du dépositaire et des agents de transfert.

→ Main fund order desk

Champs 1 à 77

CORE DATA		
Line	Information required	Information description
1	ISIN Code	Enter the ISIN code for the class of share to which the FPP refers.
2	Name of fund including class	eg. ABC European Smaller Companies Fund "A" shares.
3	Name of umbrella	eg. ABC Investments SICAV. If not applicable, enter: "NA".
4	Date of last revision to the Fund Processing Passport (yyyy/mm/dd)	Enter the date on which this version of the FPP was issued by the Fund Management Company.
5	Country specific information available in FPP annexes for the following countries	List the countries for which location-specific information (eg. local Fund Order Desk details, dealing cut-off times etc.) is provided in the various annexes. Enter the relevant ISO 2-character country codes in alphabetical order, separated by spaces: eg. DE FR IT. Note that there will be more than one annex for a country where several agents are appointed to provide

→ Local fund order desk

Champs 78 à 102

LOCAL ANNEXES		
Line	Information required	Information description
78	Countries where this annex is valid	List the countries for which country-specific information (eg. local Fund Order Desk details, dealing cut-off times etc.) is available. Enter the relevant ISO 2-character country codes in alphabetical order, and separated by spaces: e.g. FR IT.
79	Name of local Fund Order Desk	Enter the relevant details for the local entity to which the annex relates.
80	Address of local Fund Order Desk	
81	Telephone of local Fund Order Desk	
82	Fax of local Fund Order Desk	
83	E-mail of local Fund Order Desk	
84	BIC of local Fund Order Desk	
85	Application required for the initial investment of the client through the local Fund Order Desk (yes / no)	Indicate whether or not a physical application form is required in respect of an initial subscription by the investor.
86	Application required for each subsequent investment of the client through the local	Indicate whether or not a physical application form is required for subsequent investments by the same

## 2 - Sa mise en œuvre en France

→ Sous le patronage de l'AFG, les professionnels ont décidé développer **un portail Internet** recensant l'ensemble **des liens** permettant **d'accéder directement aux FPPs**, grâce à des **outils de recherche multicritères** (SGP, OPCVM, code Isin...). Ces FPPs sont mis à disposition, par chaque société de gestion, sur leur propre site.

→ Pour les **sociétés ne disposant pas de site**, il est envisagé une solution spécifique d'hébergement.

L'originalité du système français, qui repose sur un portail de liens et non sur une base de données centralisée, réside dans le fait que **l'information est communiquée directement par la société de gestion et reste donc sous son entier contrôle et sa seule responsabilité.**

## 3 - Comment procéder ?

1. Prendre connaissance de la **documentation**<sup>5</sup> et du **modèle de FPP excel de l'EFAMA**<sup>6</sup> ;
2. Mettre en place l'**outil de production interne des FPPs** en concertation avec le centralisateur, le dépositaire ou les agents de transfert ;
3. Adhérer au portail AFG et prendre connaissance du **cahier des charges** présentant des **préconisations minimales** sur les modalités de restitution des FPPs à mettre en œuvre par les sociétés de gestion ;
4. Mettre à disposition l'ensemble des FPPs de la gamme sur un **espace dédié du site Internet** (ou de celui des prestataires selon les accords contractuels).

5. [http://www.efama.org/50Standards/Standards\\_documents/EFAMA\\_Documents/fppbrochure/documentfile](http://www.efama.org/50Standards/Standards_documents/EFAMA_Documents/fppbrochure/documentfile)

6. [http://www.efama.org/50Standards/Standards\\_documents/EFAMA\\_Documents/fpp](http://www.efama.org/50Standards/Standards_documents/EFAMA_Documents/fpp)